



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Vallée du Né et de ses affluents »

(NA_BVNE)

Campagne 2025

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Vallée du Né et de ses affluents**» (NA_BVNE) au titre de la campagne **PAC 2025**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

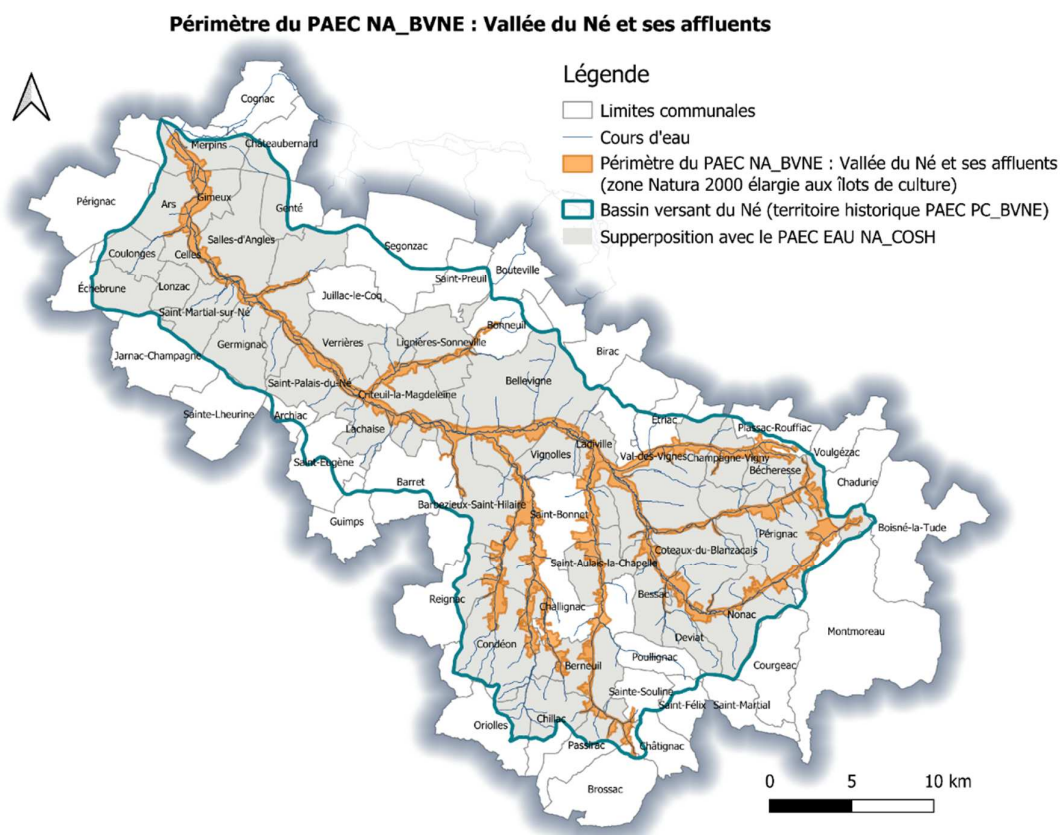
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DU NE ET DE SES AFFLUENTS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC BVNE en 2025 se situe dans le département de la Charente et est représenté en couleur orange sur la cartographie ci-après. C'est un territoire à enjeu « Biodiversité » fort qui repose sur le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents » (FR5400417), élargi aux parcelles agricoles attenantes (îlots déclarés à la PAC).



Source : SBVNé - 2023

Ainsi le PAEC BVNE en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ANGEAC-CHAMPAGNE, ANGEDUC, ARS, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, BARRET, BECHERESSE, BELLEVIGNE, BERNEUIL, BESSAC, BONNEUIL, BRIE-SOUS-BARBEZIEUX, BROSSAC, CELLES, CHADURIE, CHALLIGNAC, CHAMPAGNE-VIGNY, CHATIGNAC, CHILLAC, CIERZAC, CONDEON, COTEAUX-DU-BLANZACAIS, CRITEUIL-LA-MAGDELEINE, DEVIAT, ETRIAI, GERMIGNAC, GIMEUX, LACHAISE, LADIVILLE, LAGARDE-SUR-LE-NE, LIGNIERES-AMBLEVILLE, MERPINS, MONTMOREAU, NONAC, PASSIRAC, PERIGNAC, PLASSAC-ROUFFIAC, REIGNAC, SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE, SAINT-BONNET, SAINT-FORT-SUR-LE-NE, SAINT-MARTIAL-SUR-NE, SAINT-MEDARD, SAINT-PALAIS-DU-NE, SAINTE-SOULINE, SALIGNAC-SUR-CHARENTE, SALLES-D'ANGLES, SALLES-DE-BARBEZIEUX, VAL DES VIGNES, VERRIERES, VIGNOLLES, VOULGEZAC.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le Né est l'un des principaux affluents en rive gauche du fleuve Charente. Il draine un bassin versant topographique d'environ 700 km² (source : *Syndicat du bassin versant du Né*, 2023), dominé par l'agriculture qui occupe 70% de la superficie. Les grandes cultures couvrent environ 60% de la SAU, la vigne en occupe 30% et les prairies représentent 6%, ces dernières ayant tendance à régresser. Ce territoire compte environ 1 200 exploitations agricoles, dont environ 80 élevages dont le nombre est en diminution (source : *Registre Parcellaire Graphique -RPG*, 2020).

La Vallée du Né est le siège du site Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents » (FR5400417), qui est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) définie dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992, au titre de la présence d'espèces et habitats d'intérêt communautaire listés dans les annexes de la DHFF, dont certaines sont identifiées comme prioritaires et/ou sont visées par un Plan National d'Action (PNA), telles que la Rosalie des Alpes, le Cuivré des marais, le Damier de la succise, le Sonneur à ventre jaune, certaines espèces de chiroptères ou le Vison d'Europe.

Ainsi la préservation des milieux prairiaux est un enjeu fort et va souvent de pair avec la préservation des zones humides de ce territoire. Au vu de ces enjeux de biodiversité, la remise en prairie de parcelles actuellement cultivées en grandes cultures, ainsi que le développement de la pratique du retard de fauche, sont nécessaires pour la conservation des espèces précitées.

La qualité de l'eau est également un enjeu fort du territoire à la fois vis-à-vis des milieux aquatiques et de l'alimentation en eau potable. Plusieurs captages d'eau potable sont présents sur le territoire, et le bassin se situe sur l'aire d'alimentation des captages prioritaires de Coulonge et St Hippolyte. Plusieurs molécules d'herbicides, de fongicides et d'insecticides utilisés en grandes cultures et en viticulture sont régulièrement identifiées dans les cours d'eau du territoire, dont certaines en quantité dépassant les seuils de potabilité. Les nitrates peuvent également être présents à des concentrations supérieures au seuil de potabilité de 50 mg/L. Ainsi, l'accompagnement des exploitants est nécessaire pour les amener à considérer d'autres schémas de conduite des cultures et à adopter des pratiques durables et moins impactantes pour le milieu aquatique. La préservation de zones tampon filtrantes telles que les prairies est également une solution.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC « Vallée du Né et de ses affluents » (NA_BVNE), listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_BVNE_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_BVNE_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_BVNE_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_BVNE_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_BVNE_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_BVNE_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC BVNE, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Points
Critère de priorisation N°2	Nouvel agriculteur tel que défini à l'article D614-3 du Code rural et de la pêche maritime.	1
Critère de priorisation N°3	Exploitation présentant un atelier d'élevage.	2
Critère de priorisation N°4	Surfaces en prairies de l'exploitation : • > 10 ha : 2 points • 2 ha à 10 ha : 1 point • < 2 ha : 0 point	0 à 2
Critère de priorisation N°5	Mode de gestion des prairies : • Pâturage : 3 points • Fauche : 2 points • Broyage : 0 point	0 à 3
Critère de priorisation N°6	Engagement en mesure de création de prairie (CPRA)	1
Critère de priorisation N°7	Part des jachères engagées dans la surface totale engagée en MAEC	1
Critère de priorisation N°8	Potentiel écologique des prairies de l'exploitation (notation de chaque parcelle selon ses caractéristiques, puis la moyenne des notes obtenues détermine le potentiel écologique de l'exploitation) – voir diagnostic agroécologique établi pour l'exploitation : • <u>Pour les mesures de gestion (MHU2 et ESP) :</u> -Présence d'espèces indicatrices d'un certain degré d'humidité parmi (non exhaustif) : <i>Renoncule âcre, Jonc acutiflore, Fritillaire, Potentille rampante, Pulicaire, Gaillet jaune, Gesse des prés ...</i>, -Présence d'espèces exogènes, nitrophiles ou rudérales, -Présence d'espèces envahissantes, -Présence de litière (matière végétale morte) recouvrant les herbacées vivantes, -Déprise : signes d'abandon de la parcelle (colonisation par les ligneux...), -Dégradation : drains, surpâturage, dépôts sauvages, remblais, phytocides, places de feu, ... -Diversité d'IAE présentes (mare, sources, noue, annexe hydraulique, dépression, arbre isolé, haies, ripisylve ...) -Présence d'habitats de type mégaphorbiaie, roselière, cariçaie -Distance par rapport au réseau hydrographique (en mètres) -Situation par rapport au site Natura 2000 • <u>Pour les mesures de création (CPRA et CIFF) :</u> - Distance entre future prairie et milieu semi-naturel (surface non traitée) hors bande enherbée, -Présence d'espèces envahissantes, -Présence d'espèces exogènes, nitrophiles ou rudérales, -Distance par rapport au réseau hydrographique, -Dégradation : drains, surpâturage, dépôts sauvages, remblais, phytocides, places de feu, labours..., -Présence d'IAE diverses (mare, arbre isolé, ripisylve, haie, ...), préciser le bon état, -Présence d'habitats de type mégaphorbiaie, roselière, cariçaie, -Localisation de la parcelle par rapport au site Natura 2000.	10 1 point par caractéristique 1 point par caractéristique

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour la mesure « Préservation des milieux humides – Niveaux 2 » (MHU 2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	Valorisation agronomique des prairies naturelles	Rappels sur les cahiers des charges et les plans de gestion, valorisation agronomique des prairies naturelles. Visite d'une exploitation en lien avec la thématique.
	Lutte contre le parasitisme dans les zones humides	Rappels sur les cahiers des charges et les plans de gestion, lutte contre le parasitisme dans les zones humides. Visite d'une exploitation en lien avec la thématique.
	Gestion des prairies et biodiversité	Rappels sur les cahiers des charges et les plans de gestion, gestion des prairies en lien avec la biodiversité. Visite d'une exploitation en lien avec la thématique.
Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA23-27 – Préserver et valoriser les couverts herbacés engagés en MAEC	Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles. Valorisation des couverts herbacés, montage d'un contrat avec un éleveur, intérêt des prairies dans un bilan carbone
	MAEC NA23-27 Compréhension écosystèmes et interactions itinéraires et milieux naturels- BIODIV P2	Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles Changement climatique : état des lieux, contexte, impacts, prévisions etc... Bassin versant : présentation, contexte, rôle, risque, prévision
	MAEC NA23-27 Compréhension écosystèmes et interactions itinéraires et milieux naturels- BIODIV P3	Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles Changement climatique : état des lieux, contexte, impacts, prévisions etc... IAE : présentation des différents IAE, rôle, bénéfices, intérêt et limites, cout, implantation

	MAEC NA23-27 Compréhension écosystèmes et interactions itinéraires et milieux naturels- BIODIV P4	Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles En quoi la prairie joue un rôle sur le sanitaire : abreuvement, lien maladie - élevage, faune sauvage, dégâts de gibiers
CIVAM du Sud Charente	MAEC biodiversité : connaissance biodiversité fonctionnelle, espaces sensibles, aménagements et IAE de l'implantation à l'entretien	Présentation des enjeux du site Natura 2000. Connaître les auxiliaires de cultures : vertébrés et invertébrés (cycles biologiques, biotopes, situations à risques...) Connaître les espèces végétales endémiques de différents milieux pas ou peu perturbés : prairies permanentes, jachères, haies, ripisylves... Pratiques à favoriser : Connaître les modes d'entretien les plus adaptés pour respecter les cycles biologiques et cycles végétatifs des espèces selon les espaces et aménagements considérés

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé)
Nom/Prénom de la personne référente N°1	CALVY Mélina
Téléphone de la personne référente N°1	06 30 28 31 37
Mail de la personne référente N°1	gestion.integree@sbvne.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	PIETTE Margaux
Téléphone de la personne référente N°2	07 75 42 91 93
Mail de la personne référente N°2	margaux.piette@sbvne.fr